

Programme de formation continue (PFC) de la Société suisse de Chirurgie de la main

Version du 11.09.2017

1. Bases légales et réglementaires

Le présent règlement a pour base la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de l'ISFM/de la FMH du 25 avril 2002, la **loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006 et les [directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM](#).

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale ont la compétence, dans leur discipline, d'élaborer des programmes de formation continue, de les mettre en œuvre, d'en faire usage et de les évaluer. Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme de formation continue reçoivent un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 6).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales; les sanctions possibles sont des avertissements ou des amendes. Les médecins qui exercent principalement leur activité dans le domaine de la chirurgie de la main peuvent documenter la formation continue qu'ils doivent accomplir en présentant simplement le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

2. Personnes soumises à la formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus de suivre une formation continue correspondant aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de leur affiliation ou non à une société de discipline médicale.

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1^{er} janvier qui suit l'acquisition du titre de spécialiste ou le début de l'activité médicale. Les médecins qui suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, à titre d'activité professionnelle principale, ne sont pas soumis à la formation continue.

Les médecins tenus de suivre une formation continue l'accomplissent selon le programme de formation continue correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent effectivement.

3. Etendue et structure de la formation continue

3.1 Principe

Le devoir de formation continue comprend 80 heures par an, indépendamment du taux d'occupation (cf. graphique):

- 50 heures de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 heures de formation spécifique et jusqu'à 25 heures de formation élargie.
- 30 heures d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis, pour autant qu'ils soient en rapport avec l'activité professionnelle de chirurgien de la main (l'étude personnelle ne doit pas être attestée)

Graphique

Structure des 80 heures de formation continue exigées par an

30 crédits Etude personnelle	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue non structurée• Ne doit pas être attestée• Validation automatique
Max. 25 crédits Formation continue élargie	<ul style="list-style-type: none">• Octroi de crédits par une (autre) société de discipline (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou l'ISFM. Dans le domaine de la médecine complémentaire, les crédits peuvent aussi être octroyés par les sociétés suivantes: ASA, ASMOA, SSMH, SANTH, SSPM.• Attestation obligatoire• Validation de 25 crédits au maximum, réalisés sous forme optionnelle
Min. 25 crédits Formation continue spécifique en chirurgie de la main	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue structurée• Reconnaissance et octroi des crédits par la SSCM www.swisshandsurgery.ch• Attestation obligatoire• 25 crédits exigés au minimum• Conditions fixées dans le programme de formation continue de la SSCM

Les médecins porteurs de plusieurs titres n'ont pas l'obligation d'accomplir tous les programmes de formation continue. Ils choisissent le programme correspondant le mieux à l'activité professionnelle qu'ils exercent.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit de formation, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue de 45 à 60 minutes. Quelques exceptions à cette règle figurent sous chiffre 3.2.2 de la 2^{ème} table ci-dessous.

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus par journée entière est de huit et, par demi-journée, de quatre (art. 5 RFC). Seuls les crédits réellement effectués peuvent être comptabilisés, et ce même si l'attestation remise par l'organisateur de la session indique le nombre total de crédits pour l'ensemble du congrès.

3.2 Formation continue essentielle spécifique en chirurgie de la main

3.2.1 Définition de la formation continue spécifique en chirurgie de la main

La formation continue spécifique en chirurgie de la main est une formation destinée spécifiquement aux chirurgiens de la main. Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste en chirurgie de la main et indispensables à une prise en charge (examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) irréprochable des patients présentant des lésions traumatiques, des maladies ou des malformations. Cette formation continue peut également comprendre des contenus relatifs à la chirurgie de la main issus de formations apparentées (orthopédie, chirurgie plastique, rhumatologie, neurologie, traumatologie, chirurgie pédiatrique, imagerie, etc..) aussi bien que de questions éthiques, psychosociales, économiques, ou ayant trait à la communication et à la politique de la santé, en relation avec la spécialité.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue spécifique par la Société Suisse de Chirurgie de la main (SSCM) (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

La liste actuelle des offres de formation continue spécifique reconnues figure sous www.swisshandsurgery.ch.

3.2.2 Formation continue spécifique automatiquement reconnue

Sont considérées comme formation continue spécifique automatiquement reconnue en chirurgie de la main les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après. Le nombre de crédits de participation à une session de formation est dans la règle indiqué dans le programme correspondant ; il s'agit en principe d'un crédit par heure, 4 crédits par demi-journée et 8 par journée au maximum.

1	Participation à des sessions de formation continue	Limitations
a)	Sessions de formation continue de la SSCM SSCM, SSC SSO, SSCPRE, SSRM	aucune
b)	Sessions de formation continue organisées par des établissements de formation postgraduée pour la chirurgie de la main reconnues par l'ISFM	aucune
c)	Sessions de formation continue des sociétés de discipline pour la chirurgie de la main régionales/cantoniales	aucune
d)	Sessions de formation continue concernant la chirurgie de la main, organisées par des sociétés de discipline pour la chirurgie de la main nationales ou internationales, dont l'offre correspond aux standards suisses, DGH, DAH, DAM, Groupe d'étude de la main, ASSH, FESSH/IFSSH	aucune

2	Activité effective comme auteur ou conférencier		Limitations 1 crédit par heure
a)	Participation à des cercles de qualité	Club local ou régional, formation analogue en groupe	au max. 10 crédits par année
b)	Activité de conférencier ou d'enseignement	pour la formation prégraduée, postgraduée ou continue en chirurgie de la main	2 crédits par intervention de 10 à 60 min; au max. 10 crédits par année
c)	Publication scientifique en chirurgie de la main	Publication revue par des pairs comme premier ou dernier auteur	5 crédits par publication; au max. 10 crédits par année
d)	Présentation de poster dans le domaine de la chirurgie de la main	comme premier ou dernier auteur	2 crédits par poster; au max. 4 crédits par année
e)	Intervision/supervision	Intervision/supervision	4 crédits par demi-journée ; au max. 10 crédits par année

Le nombre total de crédits sous «2^e activité effective en tant qu'intervenant / auteur» est limité à 15 par an.

3	Autres formations continues	Limitations 1 crédit par heure
a)	Formation continue clinique-pratique (participation à des visites, des démonstrations de cas dans la discipline, des stages en milieu hospitalier)	au max. 5 crédits par année
b)	Apprentissage structuré via médias électroniques (p. ex. CD-ROM, DVD, Internet, autres programmes d'apprentissage)	au max. 10 crédits par année
c)	Passage d'un «examen in-training», «self-assessment» et audits structurés	au max. 5 crédits par année

Le total des crédits validés pour la rubrique «Autres formations continues » est limitée à 10 crédits par an.

Les activités suivantes ne peuvent pas être considérées comme formation continue: activité de politique professionnelle, activité d'expert aux examens de diplôme fédéral de médecin ou à l'examen de spécialiste, peer reviewer pour des revues professionnelles spécifiques, établissement d'expertises, conférences à des non-médecins.

3.2.3 Formation continue spécifique sur demande

Les organisateurs de sessions de formation continue spécifique et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) non reconnues automatiquement peuvent demander une reconnaissance.

Les sessions de formation continue de la SSCM sont reconnues selon les critères suivants:

- La demande doit être adressée au secrétariat de la SSCM (sekretariat@swisshandsurgery.ch).
- La commission pour la formation continue du comité de la société attribue le nombre de crédits à la formation proposée.

Seules seront reconnues les sessions correspondant à la [directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»](#).

Les procédures de demande et les conditions pour la reconnaissance sont fixées dans les documents ad hoc figurant sous www.swisshandsurgery.ch. La demande doit être présentée au moins 4 semaines avant la formation prévue.

3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM.

3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et structure lui-même 30 heures de formation continue sous forme d'étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / internet).

4. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

4.1 Confirmation de la formation continue

Les médecins soumis à une formation continue doivent tenir un protocole individuel de formation continue officiel disponible sur la plateforme centrale de formation continue de l'ISFM.

Cet enregistrement ne concerne pas l'étude personnelle.

Les attestations de participation et autres doivent être conservées pendant 10 ans et présentées sur demande dans le cadre de sondages selon le chiffre 4.3.

4.2 Période de contrôle

Une période de contrôle comprend trois ans et est déterminée individuellement. Pendant la période de contrôle de trois ans, il faut pouvoir attester de 150 crédits. La reprise de sessions de formation de l'année précédente ou le report sur la prochaine période de formation ne sont pas autorisés.

4.3 Contrôle de la formation continue

Le contrôle de la formation continue est basé sur le principe de l'autodéclaration, organisé comme suit: la SSCM se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage et d'exiger des documents.

5. Diplôme / attestation de formation continue

Les détenteurs du titre de spécialiste en chirurgie de la main qui remplissent les conditions du présent programme obtiennent un diplôme de formation continue ISFM/SSCM.

Les personnes qui remplissent les conditions du présent programme sans détenir le titre de spécialiste en chirurgie de la main obtiennent une attestation de formation continue.

La Commission pour la formation continue de la SSCM décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par le comité de la SSCM.

Le diplôme/l'attestation de formation continue peut être obtenu, selon le principe de l'autodéclaration, via la plateforme centrale de formation continue de l'ISFM.

Le nom des détenteurs d'un diplôme ou d'une attestation de formation continue en vigueur est publié sur www.doctorfmh.ch.

6. Exemption / réduction du devoir de formation continue

En cas d'interruption de l'activité médicale en Suisse pour une période totale de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours de la période de formation, l'étendue du devoir de formation continue diminue proportionnellement à la durée de l'exemption (maladie, séjour à l'étranger, maternité, etc.).

7. Taxes

La SSCM fixe une taxe de CHF 400.00 couvrant les frais de remise des attestations et des diplômes de formation continue. Les membres de la SSCM sont exemptés de cette taxe.

8. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 10 septembre 2013 par la direction de l'ISFM.

Il entre en vigueur le 14.11.2013 et remplace le programme du 29.2.2000.

Adaptations rédactionnelles: 07.02.2017, 13.09.2017.